

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2013

2/5 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » -
« LES ERABLES » - RUE DE PICARDIE – PARCELLES SECTION AI N° 50,
49, 367, 368, 46 ET 375 – CESSION A PARTENORD HABITAT

Le bailleur Partenord Habitat envisage une opération de résidentialisation des espaces extérieurs privés de la Résidence « Les Erables », sise 8 rue de Picardie.

Ce projet d'amélioration de la qualité des logements et du cadre de vie a été reçu par les résidents de façon très majoritairement favorable.

Pour mener à bien cette opération, Partenord Habitat doit s'assurer au préalable de la maîtrise foncière des terrains communaux dont il a besoin. (référencés au plan parcellaire établi par le cabinet Géomètres-Experts Berlem le 14 janvier 2013).

Les parcelles utiles à Partenord Habitat correspondent aux terrains cadastrés section AI n° 50, 49, 367, 368, 46 et 375, situés rues de Picardie, rue du Languedoc et rue Ile-de-France, d'une contenance totale de 1 092 m² et appartenant au domaine privé de la commune. Ces parcelles sont classées en zone UAr au Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre de la Convention Financière de Rénovation Urbaine signée le 7 juillet 2009, il est envisagé que la commune cède à Partenord Habitat les parcelles désignées ci-dessus, à l'euro symbolique. Suite à la sollicitation de la ville, les services de France Domaine ont confirmé cette évaluation.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de :

- décider la cession à l'euro symbolique, correspondant à l'avis des Domaines, au profit du bailleur Partenord Habitat, des terrains cadastrés section AI n° 50, 49, 367, 368, 46 et 375 sis rue de Picardie, rue du Languedoc et rue Ile-de-France, d'une surface de 1 092 m²,

- autoriser Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires à la cession et à signer l'acte qui sera rédigé en l'étude de Maître DELETOILLE, notaire à Lille, les frais afférents à cette cession étant à la charge de l'acquéreur,

- inscrire le montant de la recette à l'article fonctionnel 95 compte nature 024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.